Monsieur le DIRECCTE AUVERGNE RHONE ALPES

Le 7 février 2019

Vos services RH ont informé les agents de la région, par mail du vendredi 1er février 2019, du « *basculement* » des compteurs de décompte du temps de travail KELIO vers une nouvelle version avec « *de nouvelles fonctionnalités harmonisées* ».

Sous prétexte d'« harmonisation régionale », **sans concertation ni consultation préalable des instances**, vous modifiez les décomptes :
- en fusionnant les compteurs RTT et CP dans un « compteur unique » crédité de 45 jours ;
- remettez en cause le crédit automatique des congés de fractionnement, (27 jours de CP attribués jusque-là).

Loin d'être « *une simple harmonisation régionale… paramétrée pour correspondre aux règles du nouveau RIR* », **ces modifications changent les données en ajoutant opacité et en mélangeant joyeusement deux notions : congés payés et RTT qui n'ont ni les même règles d'acquisition ni les même modalités de décompte.** Par exemple, en cas de maladie d'un agent, comment ce dernier pourra s'assurer que l'administration ne lui a retiré que les RTT et non les CP ?

De même, en distinguant les jours de fractionnement, vous revenez sur la règle d'attribution automatique en réintroduisant le calcul selon les jours de congés restant en dehors de la période principale. Non seulement il s'agit d'un changement unilatéral des règles apportant une restriction des droits, mais en plus vous nous expliquerez comment l'agent peut savoir le nombre de jours de CP qu'il lui reste une fois que ceux-ci sont mélangés aux RTT…

De plus, il a été fait application dans toute la région, arbitrairement, de nouvelles règles relatives à la pose de récupérations. En effet, des agents ayant déposé des récupérations en janvier ont reçu un mail leur expliquant qu'ils n'avaient pas acquis les 7h42 ou les 3h51 à la fin du mois de décembre, et qu'ils ne pouvaient donc bénéficier d'une récupération en janvier. Il leur a donc été retiré un jour ou une demi-journée de congés payés, autoritairement et sans concertation, alors que ces règles n'avaient pas été annoncées préalablement aux agents, et les usages différaient selon les départements. Certains agents ont ainsi été écrêtés au mois de janvier, alors qu'ils avaient déposé une demande de récupération qui leur a été refusée du fait de l'application de ces nouvelles règles, sans qu'ils n'en aient connaissance.

Ces nouvelles règles sont également contradictoires avec vos propos, tenus par exemple lors du CTSD du 17 avril 2018, lorsque vous nous avez présenté le fait que plus de 16000 heures avaient été écrêtées pour l'année 2016 sur la région : vous aviez alors insisté sur le fait que les agents devaient absolument prendre leurs récupérations. Ce n'est pas en durcissant considérablement les règles sur la prise des récupérations que l'on pourra limiter l'écrêtage.

Le procédé est d'autant plus choquant, que nous sommes mis devant le fait accompli, sans consultation préalable : **tout ceci n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable ni au niveau local ni au niveau régional. Lors de la consultation en CTSD, le projet de** RIR soumis au vote le 17 avril 2018 ne mentionnait aucune de ces modifications.

De plus, nous nous sommes déjà fait berner par le passé, lorsque l'administration a imposé l'intégration de la semaine de congés d'hiver aux JRTT, nous ne laisserons pas faire une nouvelle fois une **manœuvre qui vous permet en fusionnant nos droits, de pouvoir, plus tard agir plus facilement pour porter une nouvelle fois atteinte à nos droits.**

Nous vous demandons donc de retirer cette note, suspendre la mise en place de ce compteur unique, revenir à des compteurs distincts CP/RTT, et de rétablir les usages plus favorables sur la prise des récupérations sur les différents sites.

A défaut, nous envisagerons tout recours et actions.

Les élu-e-s CGT et Sud du CTSD Auvergne Rhône-Alpes.